

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

Route départementale D135

Route de Saint-Varent

Commune de Saint-Jean-de-Thouars

Le Maire de Saint-Jean de Thouars,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2025_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 8 janvier 2026 ;

VU le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS-AIRVAULT pour le compte de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS le 27/10/2025 et approuvé le 10/02/2026 ;

VU la demande en date du 27/10/2025 émise par la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS demeurant Rue Charles-Ragot 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS représenté par l'entreprise COLAS-AIRVAULT demeurant 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que des **travaux d'aménagement de voirie** rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **09/02/2026 au 08/03/2026 et du 21/03/2026 au 03/07/2026** sur la Route départementale D135 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise COLAS-AIRVAULT pour le compte de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS est chargée de réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

Du **09/02/2026 au 08/03/2026 et du 21/03/2026 au 03/07/2026** la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **Route départementale D135 du PR 33+0295 au PR 33+0640 (Saint-Jean-de-Thouars) situés en agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules des forces de l'ordre et véhicules de secours excepté lors de l'application des enrobés à chaud où l'interdiction sera effective pour tous les usagers. L'entreprise sera en charge de prévenir les usagers de la date d'application.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis Saint-Jean-de-Thouars (bourg) vers Saint-Varent et inversement. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **VC Route de Bressuire**
- **Route départementale D938TER**
- **Route départementale D135**

Les véhicules de propreté urbaine devront effectuer le ramassage des déchets ménagé à chaque extrémité du chantier conformément à l'accord définit avec le service déchets en date du 21/11/2025. Du 29/06/2026 au 03/07/2026 (phase d'application des enrobés à chaud), le jour de ramassage des ordures ménagères, les travaux ne pourront pas démarrer avant la collecte de ces dernières.

Le point de ramassage scolaire situé Route de Saint-Varent sera déplacé Route de Bressuire conformément à l'accord conclu avec le service transport en date du 17/11/2025.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Riverains :

- La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la mise en place de passerelles, plaques et tous autres moyens de franchissement.

Piétons :

- Le déplacement des piétons et personnes à mobilité réduite se fera avec la création d'un cheminement piéton et la pose de passerelles adaptées.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

COLAS FRANCE
Agence d'Airvault
5 Rue des Sablières 79600 Airvault
Tel : 06 64 68 54 40

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Jean-de-Thouars, le 10 février 2026
Le Maire de Saint-Jean de Thouars

Frédéric RICHARD



DIFFUSION:

- Le Maire de Saint-Jean de Thouars
- L'entreprise Colas-Airvault
- La Présidente du Conseil départemental
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- SDIS
- SAMU
- SERVICE TRANSPORT REGION
- FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes
- SERVICE DECHETS CCT
- POLICE MUNICIPALE THOUARS
- DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORD DEUX-SEVRES – PÔLE THOUARSAIS

ANNEXES:

Schéma de déviation et CERFA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Interdiction de :		
Circuler	Stationner	Dépasser
véhicules légers ☒	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☒	poids lourds ☒	poids lourds ☒
Vitesse limitée à : km/h		
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
Voir DESC		
Autres prescriptions :		

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :		
Le demandeur ☐	Une entreprise spécialisée ☐	
Nom :	Prénom :	
Dénomination :	Représenté par :	
Adresse Numéro :	Extension :	Nom de la voie :
Code postal	Localité :	Pays :
Téléphone	Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel :		

Pièces jointes à la demande
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 ^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500 ^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ^{ème} ☒

J'atteste de l'exactitude des informations fournies	Fait à	Le
<i>Visa et cachet du responsable de la demande</i>		
Nom :	Prénom :	Qualité :



Demande d'arrêté de police de la circulation

Annexe au CERFA n° 14024*01 pour le Département des Deux-Sèvres

SEER/déc 2016

Localisation du site concerné par la demande

Route départementale n° 135

Code postal 79100 Localité SAINT JEAN DE THOUARS

Déroulement et phasage des travaux

Indiquer les principales phases et dates :

Séquence I phase I = 09 Février 2026 au 06 Mars 2026; Séquence II Phase II = 09 Mars 2026 au 20 Mars 2026

Séquence II phase III = 20 Avril 2026 au 26 Juin 2026 ; Séquence I et II phase IV = 29 Juin 2026 au 03 Juillet 2026

Dispositions particulières sur la signalisation temporaire

Signalisation week-end et jours fériés	active ☒	en veille ☐
Signalisation nuit	active ☒	en veille ☐

Accès des riverains

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit des accès des riverains.

Ces accès sont-ils maintenus pendant la durée du chantier ?

Piétons	oui ☒	non ☐
Deux-roues	oui ☒	non ☐
Véhicules légers	oui ☒	non ☐
Autres - à préciser Secours, Livraisons	oui ☒	non ☐

Stationnement

Le stationnement sur la/les voie(s)

sera : autorisé ☐ interdit ☒

Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début des travaux.

Contact 24h/24 et 7j/7 pour la sécurité du chantier

Nom de la personne joignable 7j/7 et 24h/24 durant les travaux :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Pièces complémentaires à la demande

Si projet de déviation :

☒ schéma des panneaux de déviation

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

Fait à , le

Visa et cachet du responsable de la demande

Nom :

Prénom :

Qualité :